

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-164
COMMERCES ET ARTISANAT
JONQUIÈRES - MARCHÉS NOCTURNES
(les Mercredis) - JUILLET/AOÛT 2024
CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE / ASSOCIATION "CREA EVENTS"

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-François **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32876-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : F1 1E 5F DB 98 B5 59 CC E1 A1 82 38 2F 08 4E 7A
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338936>

La Commune de Martigues, soucieuse de dynamiser ses 3 centres villes tout au long de l'année, par des animations diversifiées, souhaite mettre en place les marchés nocturnes tous les mercredis du 10 juillet au 21 août 2024, dans le quartier de Jonquières.

Pour cette édition, un appel à candidature a été mis en ligne sur le site internet de la Commune le 29 janvier 2024 et l'Association "CREA EVENTS" représentée par Madame Brigitte ADDIS a été retenue pour organiser l'édition 2024 des marchés nocturnes.

Ces marchés nocturnes auront lieu dans le quartier de Jonquières, sur la place des Martyrs, l'esplanade des Belges, le cours du 4 septembre et la traverse Gérard TENQUE les mercredis du 10 juillet au 21 août 2024.

Dans ce contexte, les deux partenaires ont établi une convention définissant leurs obligations respectives dans l'organisation de ces marchés nocturnes.

Ainsi, l'Association s'engagera notamment :

- à réunir au minimum 25 exposants par soirée pour le marché nocturne,*
- à diversifier le choix des exposants, à proposer une offre attrayante de créateurs ou justifiant de normes européennes,*
- à s'engager à vérifier la régularité administrative et juridique des exposants,*
- à prendre toutes les assurances nécessaires à la réalisation de la manifestation,*
- à prendre en charge une animation musicale tous les mercredis dans le cadre d'un partenariat établi entre l'Association et les commerçants du quartier acceptant de participer financièrement à l'organisation,*
- à prendre en charge l'impression et la distribution des affiches tout en relayant la promotion des marchés nocturnes sur les réseaux sociaux,*
- à installer les exposants sur les espaces publics autorisés conformément aux règles de sécurité en vigueur pour ce type de manifestation,*
- à restituer les lieux occupés, à l'issue de la manifestation en parfait état de propreté et dans les horaires impartis,*
- à respecter et faire respecter le fonctionnement des bornes de la zone piétonne installées par la Commune et de toute autre installation électrique située sur les espaces occupés du quartier.*

La Commune, pour sa part, s'engagera :

- à délivrer les autorisations administratives nécessaires au déroulement de ces marchés nocturnes,*
- à intégrer la promotion des marchés nocturnes au plan de communication du "Bel Eté" (sur les réseaux sociaux, "Martigues Bouge", "Martigues Cœur de Ville"), et à fournir, si nécessaire, un visuel dédié à la communication,*
- à fournir l'alimentation électrique des exposants,*
- à fournir les badges d'accès à la zone piétonne ainsi que la clef des bornes anti intrusion.*

Dans le cadre de l'organisation de ces marchés nocturnes, l'Association devra s'acquitter du montant d'une redevance d'occupation du domaine public calculée sur la base du nombre de jours d'occupation et des mètres linéaires occupés, conformément à la décision du Maire n° 2023-119 en date du 29 décembre 2023 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal, des droits de voirie et des prestations afférentes à compter de l'année 2024.

Ceci exposé,

Vu l'avis de publicité et de mise en concurrence lancé par la Commune pour l'organisation d'un marché nocturne les mercredis, pour l'année 2024,

Vu le courrier de l'Association "CREA EVENTS" en date du 30 janvier 2024, sollicitant la Commune pour l'organisation d'un marché nocturne les mercredis, pour l'année 2024,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Association "CREA EVENTS" pour la mise en place des marchés nocturnes les mercredis,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 16 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par l'Association "CREA EVENTS, des marchés nocturnes qui auront lieu dans le quartier de Jonquières, les mercredis du 10 juillet au 21 août 2024, sur la place des Martyrs, l'esplanade des Belges, le cours du 4 Septembre et la traverse Gérard TENQUE,**
- **A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association "CREA EVENTS" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties, telle qu'elle figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 845101, Nature 70321.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32876-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : F1 1E 5F DB 98 B5 59 CC E1 A1 82 38 2F 08 4E 7A
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338936>